

TABLEAU COMPARATIF

Texte de la proposition de résolution n° 10 (2005-2006)

—
Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'immigration clandestine

Article unique

En application de l'article 11 du règlement du Sénat et de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, il est créé une commission d'enquête de vingt-et-un membres sur l'immigration clandestine.

Proposition de la commission

—
Proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur l'immigration clandestine

Article unique

(Sans modification).